

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

SEMAINE DE QUATRE JOURS POUR LES BÉNÉVOLES - (N° 2065)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS11

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« IV (*nouveau*). – Le salarié peut à tout moment demander à son employeur de mettre fin à l'aménagement du temps de travail mentionné au présent II. Cette demande est satisfaite dans le mois qui suit la demande du salarié. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à permettre au salarié de disposer d'un droit de rétractation opposable. Le salarié doit en effet pouvoir revenir à une semaine de cinq jours s'il s'aperçoit que l'aménagement de son temps de travail en quatre jours ne lui convient pas. Tel est le sens de cet amendement.